FRC 1.7320

7320

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case
FRC
16224

RAPPORT

FAIT

PAR MARIE-JOSEPH CHÉNIER

SUR les fêtes du 14 juillet & du 10 août.

Séance du 8 thermidor.

CITOYENS-REPRÉSENTANS,

UNE commission spéciale, nommée par vous, a été chargée d'examiner s'il convient de célébrer séparément chaque année les époques immortelles du 14 juillet & du 10 août,

THE NEWBERRY
LIBRARY

& encore s'il convient de célébrer cette année même l'anniversaire du 10 août. Sur les deux queſtions, votre commiſſion vote pour l'affirmative. Elle penſe qu'une telle propoſition pourroit être combattue à l'armée de Condé, ou dans quelques journaux auxiliaires, mais non dans le Corps légiſlatif, parmi les fondateurs de la République, parmi les auteurs ou les ſoutiens de la conſtitution de l'an troiſième. Votre commiſſion penſe encore qu'une fête hiſtorique, & c'eſt-là véritablement une fête nationale; qu'une fête hiſtorique, dis-je, ne peut raiſonnablement être amalgamée avec une autre, & célébrée à une époque différente de la ſienne. Gloire immortelle au 9 thermidor, qui a renverſé la tyrannie décemvirale, ou, ſi l'on veut, triumvirale! Gloire au 9 thermidor, qui a détruit ce gouvernement révolutionnaire dont l'horrible intenſité ſurpaſſoit celle de tout deſpotiſme connu, & qui n'offroit en réſultat général qu'une guerre perpétuelle de tous les membres de la ſociété civile entre eux, & du gouvernement contre tous! Qu'il périſſe à jamais ce régime de ſang où la France entière étoit, pour ainſi dire, en état de ſuſpicion! & puiſſent diſparoître avec lui ces hommes-vautours qui ſont attirés par l'odeur des proſcriptions comme les oiſeaux de proie par l'odeur des cadavres; qui, délateurs ou bourreaux, quand ils ne peuvent plus conſpirer impunément, prenant la rudeſſe pour la force, & la férocité pour le courage, ſe comparant à Cicéron, quand ils ne rappellent que Séjan, dès qu'un complot vient à ſe découvrir, apperçoivent ſur-le-champ des premieres lignes, des ſecondes lignes, des troiſièmes lignes de conſpiration; dénoncent la conjuration du ſilence, la conjuration de la pitié, & accuſent de complicité juſqu'à la larme généreuſe qui tombe ſur les vêtemens d'un coupable autrefois cher à la patrie!

Je le répète avec vous, repréſentans: gloire immortelle à ce 9 thermidor, dernier jour du deſpotiſme oligarchique! mais auſſi gloire immortelle au 14 juillet, premier jour de la révolution françaiſe! gloire immortelle au 10 août, dernier jour du deſpotiſme royal! Si quelques hommes, toujours

impunis, mais vils aux yeux mêmes de leurs partisans, attaquent ouvertement l'époque du 10 août, c'est une raison pour vous de l'honorer d'une manière plus solemnelle. Vous connoissez leurs motifs & leur but : ils voudroient flétrir la révolution en dénigrant ses époques sacrées, & déshonorer la République en déshonorant les républicains. Que vous importent leurs misérables efforts ? Marchez d'un pas ferme dans la route constitutionnelle ; n'écoutez point leurs clameurs ; ne lisez point leurs libelles : vous avez fondé la République ; votre gloire doit triompher avec elle. Les auteurs les plus sages de la révolution américaine, Jefferson, Thomas Payne, Samuel Adams, Franklin lui-même, n'ont-ils pas été abreuvés de calomnies ? Leur renommée n'a point succombé. Le souvenir même des martyrs de la liberté a vaincu la tyrannie toute-puissante. Barnevelt a péri sur l'échafaud ; mais, durant deux siècles entiers, toute la puissance stathoudérienne, tous les écrivains esclaves n'ont pu dépopulariser sa mémoire. Ce n'est plus que dans les ouvrages du grand & malheureux Sidney que l'on rencontre le nom du royaliste Filmer. Le républicain Milton vécut pauvre & persécuté ; mais ses immortels écrits font encore aujourd'hui l'honneur de l'Angleterre & les délices de l'Europe. Même en ce moment, on ne trouveroit peut-être pas à Londres un Tory assez effronté pour prononcer sans vénération les noms d'Hamden, de Milton & de Sidney. La postérité n'a pas été complice de leurs lâches calomniateurs. En des temps plus récens, parmi nos collègues & nos amis, est-on parvenu à flétrir la gloire du sage & profond Condorcet, celle de Vergniaux & de Guadet, ces deux présidens du 10 août, victimes de l'anarchie & de la royauté ? Au reste, nul sacrifice ne pourroit vous arrêter. De tous les desirs de l'homme, le plus généreux sans doute, le plus fertile en grands sentimens, c'est le desir de la gloire : toutefois quel républicain ne sacrifieroit pas sa gloire elle-même, si, à ce prix, la cause de la révolution demeuroit triomphante ?

Mais, citoyens représentans, si vous voulez que la cause

de la révolution ne soit pas abandonnée de tous, ne l'abandonnez pas vous-mêmes. Quand le législateur semble insouciant sur la République, chacun imite cette insouciance; & celui qui refuse de l'imiter, paroît coupable. Des lois ne suffisent pas pour fonder la liberté; il faut des mœurs républicaines: ces mœurs sont le fruit des institutions. Quand les mœurs sont en contradiction avec les lois, l'edifice des lois se mine & s'écroule lentement; & cela peut arriver, non-seulement par l'existence des institutions monarchiques chez un peuple dont la Constitution est républicaine, mais par la seule absence des institutions républicaines chez ce même peuple, s'il a été gouverné monarchiquement durant l'espace de quatorze siècles. *Les coutumes d'un peuple esclave sont une partie de sa servitude, celles d'un peuple libre sont une partie de sa liberté*, a dit ce Montesquieu que l'Europe a nommé grand, parce que, s'il a caressé de vieux préjugés, il a jeté dans la circulation des idées neuves & fecondes, & qu'en diminuant trop peu la masse des erreurs, il a fourni un contingent considérable à la somme des vérités. Cette pensée de Montesquieu avoit été profondément conçue trente-siècles avant lui par Moïse, Lycurgue, & sur-tout Solon, le plus sage précepteur de peuple qui ait vécu dans l'antiquité, puisqu'il a voulu perfectionner & non pas dénaturer l'homme. Ces philosophes, qui étoient des législateurs plutôt que des légistes, ayant entrepris l'éducation d'un peuple, lui ont imprimé profondément un cachet particulier & national; ils lui ont donné peu de lois & beaucoup d'institutions. Chacune de ces nations avoit des époques sacrées; ces époques étoient célébrées à des temps marqués avec une pompe solemnelle. Vous en avez aussi des époques mémorables; & le jour où le 14 juillet & le 10 août ne seroient plus sacrés pour vous & pour la nation française, ce jour-là même la République ne seroit qu'un nom. Telle est l'opinion unanime de votre commission: il m'est honorable & doux de la déposer dans votre sein. Puissent ces fêtes nationales procurer

à la République un bien souvent promis, mais jusqu'à présent plus desiré qu'obtenu, l'union entre tous les citoyens! je dis entre tous les citoyens; le crime n'a pas le droit de cité. Permettez-moi encore un mot sur l'objet spécial que vous avez confié à l'examen de la commission dont je suis l'organe. Les Athéniens reconnoissans fêtoient sans doute avec transport l'anniversaire de cette journée où Thrasybule libérateur terrassa l'oligarchie des Trente; mais l'époque la plus sainte à leurs yeux, la plus pompeusement célébrée, c'étoit celle où Harmodius & Aristogiton, ces deux jeunes amis, fléaux des Pisistratides, périrent vainqueurs & victimes de la royauté.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport d'une commission spéciale;

Considérant que la République française est fondée sur les immortelles journées du 14 juillet & du 10 août;

Considérant en conséquence que les représentans du peuple français doivent s'empresser de consacrer ces glorieuses époques de la manière la plus solemnelle,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante:

ARTICLE PREMIER.

La fête du 14 juillet (vieux style) sera célébrée chaque année le 26 messidor dans toutes les communes de la République.

II.

La fête du 10 août (vieux style) sera célébrée chaque année le 23 thermidor dans toutes les communes de la République.

III.

L'article précédent aura ſon exécution cette année.

IV.

La préſente réſolution ſera imprimée; elle ſera portée au Conſeil des Anciens par un meſſager d'état.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor, an IV.